

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0162_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Concession port de plaisance
Chantereyne – Parcelle BO 44 –
conclusion d'un contrat
d'occupation avec la SCI L'Alliance**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

Vu l'arrêté de concession du 27/09/1973

Vu le contrat d'occupation du 01/04/1992

Vu le contrat d'occupation du 07/09/1994

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

Vu l'avenant n° 2&3 du 13/02/2018

Vu l'avenant n° 4 du 13/02/2018

CONSIDERANT que l'Etat a accordé par arrêté du 27/09/1973 à la ville de Cherbourg la concession du port de plaisance Chantereyne.

CONSIDERANT que la SCI L'Alliance a été autorisée par avenant n° 2&3 du 13/02/2018 à occuper la parcelle BO 44 en se substituant dans tous les droits et obligations attachés au contrat d'occupation du 01/04/1992 et de son avenant n° 1 du 23/04/1996 conclus avec la SCI des Mielles pour une superficie de 70 m².

CONSIDERANT que la SCI L'Alliance a été autorisée par avenant n° 4 du 13/02/2018 à occuper la parcelle BO 44 en se substituant dans tous les droits et obligations attachés au contrat d'occupation conclu le 07/09/1994 avec la SARL Passion Développement pour une superficie de 12 m².

CONSIDERANT que le contrat d'occupation du 01/04/1992 relatif à la partie de la parcelle BO 44 d'une superficie de 70 m² est arrivé à échéance le 31 mars 2022.

CONSIDERANT que le syndicat mixte Ports de Normandie, propriétaire, a fait part de son avis favorable à la rédaction d'un contrat d'occupation à conclure jusqu'au 31/12/2023.

CONSIDERANT que la ville, concessionnaire, a émis un avis favorable.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec la SCI l'Alliance un contrat d'occupation de longue durée à des fins commerciales d'une partie de la parcelle BO 44, d'une superficie de 70 m², à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente mise à disposition est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 241,80€ payable et révisable selon les conditions du contrat d'occupation conclu entre les parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18/05/2022.

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe.

Muriel JOZEAU-MARIGNE